

Le 13 novembre 2007

L'an deux mille sept, le 13 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CHABOUD, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 17
- Date de la convocation : 8 novembre 2007

PRESENTS : C. CHABOUD, Maire – MP BRUNET – S LE VAN DE – S ORCEL - J.GUIMOYAS – M. VITTOZ, Adjoints - D. BOSSY – D. CHEVALLIER – C. BERTHET – D. PERRIN – R. VALLIN – M.J. ROUX – J. TUREAU – R. VALBUENA

ABSENTS EXCUSES : L. GIRARD - N. GALLIN – Y. ROCHE

Laurent GIRARD a donné un pouvoir à Solange LE VAN DE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Madame LE VAN DE, secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

Décision prise dans le cadre de la délégation

- Décision modificative n°2
- CCCT : modification des statuts en vue de l'extension de sa compétence aux fins de création du Syndicat Mixte des Vals du Dauphiné Expansion : Transfert de compétence en matière de portage et d'animation des politiques du CDRA (Contrat de Développement Rhône Alpes).
- Bail rural : renouvellement bail Visoz
- Protocole d'amitié avec la commune de Campo Ligure (Italie)
- Contrat Gaz de France.
- Travaux en cours
- Affaires diverses.

Décision prise dans le cadre de la délégation

-Bail rural : renouvellement du bail rural de 9 ans consentit à M. Philippe Visoz, exploitant agricole. Ce terrain est situé aux marais. Le bail prendra effet au 1^{er} janvier 2008.

DECISION MODIFICATIVE N°1 Budget Annexe

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux ouvertures de crédits suivants :
Article 2313 (immobilisation en cours) : +10 000 €
Article 1325 (subvention d'un groupement de collectivités) : +10 000 €

Modification Statutaire de la Communauté de communes de la CHAINE DES TISSERANDS en vue de l'extension de sa compétence aux fins de Création du Syndicat Mixte VALS DU DAUPHINE EXPANSION :

Transfert de compétence en matière de portage et d'animation des politiques du CDRA

Le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale que le Conseil Régional RHONE ALPES a adopté, par délibération des 16 et 17 décembre 2004, un dispositif modernisé de ses contrats de développement permettant aux territoires identifiés et localement engagés dans une démarche constructive, d'établir un partenariat cohérent et durable avec la Région RHÔNE ALPES, en partageant les préoccupations de développement.

La Région a ainsi conçu le dispositif des Contrats de Développement de Rhône Alpes (CDRA), dont l'objet est de favoriser la mise en œuvre de véritables projets territoriaux structurants, de

concert avec les partenaires civils, et ainsi en renforçant le rôle des Conseils Locaux de Développement, et le partenariat avec les diverses instances issues de la Région.

Le dispositif prévoit que le portage du CDRA entre la Région et le Territoire peut être assuré soit par un syndicat mixte, soit par l'effet d'une convention formalisée entre les différentes structures intercommunales et/ou les communes non incluses, et fournissant toutes les garanties de gestion « publique » des fonds publics régionaux alloués dans le cadre du CDRA, et de pérennité des choix « politiques » arrêtés dans la stratégie de développement territorial.

Sur le territoire des VALS DU DAUPHINE, il a été décidé de procéder à la création d'un Syndicat Mixte ayant pour objet le portage et l'animation des politiques décidées dans le cadre du CDRA.

Il a par ailleurs été décidé que seraient membres du Syndicat Mixte ainsi créé les Communautés de communes créées sur le territoire des VALS DU DAUPHINE, à savoir les Communautés de Communes suivantes :

- La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien ;
- La Communauté de Communes Les Vallons de la Tour ;
- La Communauté de Communes de la Chaîne des Tisserands ;
- La communauté de Communes de Virieu-Vallée de la Bourbre ;
- La Communauté de Communes Les Vallons du Guiers ;

Etant précisé que de nouveaux membres pourront, le cas échéant, être admis ultérieurement.

Dans cette optique, il est nécessaire de procéder à la modification de la compétence de la Communauté de Communes de la CHAINE DES TISSERANDS, aux fins de lui donner compétence pour intervenir dans le cadre des actions de portage et d'animation du CDRA. Il est en effet précisé que certaines compétences déjà transférées à la Communauté de Communes peuvent relever des actions du CDRA, **mais que le champ d'intervention des actions de portage et d'animation étant plus large, un transfert exprès de la compétence en matière de portage et d'animation du CDRA est nécessaire aux fins d'écartier les risques d'incompétence en la matière.**

Cette compétence sera ensuite transférée par la Communauté de communes à un Syndicat Mixte, le Syndicat Mixte VALS DU DAUPHINE EXPANSION.

Il est rappelé que ce Syndicat Mixte n'aura pas vocation à être un Syndicat « à la carte » et qu'il n'interviendra qu'en matière de portage et d'animation du CDRA, étant précisé que son objet pourra, le cas échéant, être modifié ultérieurement.

La procédure de modification statutaire est identique à la procédure de création d'un établissement public intercommunal. Si une majorité qualifiée de Communes approuve ces nouveaux statuts, le Président de la Communauté de Communes de la CHAINE DES TISSERANDS demandera au Préfet du Département de prendre un arrêté constatant la modification statutaire de la Communauté de Communes.

S'agissant de la compétence confiée à la Communauté de Communes, il est précisé que la compétence transférée ne concerne que le portage et l'animation du CDRA, ainsi que les actions transversales qui seront décidées dans le cadre du CDRA. Le transfert ne porte donc pas sur la Maîtrise d'ouvrage des travaux en lien avec les actions du CDRA.

Il est donné lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de la CHAÎNE DES TISSERANDS. Il est proposé d'introduire le chef de compétence suivant ainsi rédigé :

« La Communauté de Communes est compétente en matière de portage et d'animation des politiques du CDRA de la Région Rhône-Alpes.

Cette compétence concerne l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes a pour compétence l'animation et le portage du contrat de développement Rhône-Alpes (CDRA) à conclure avec la Région Rhône-Alpes, et qui s'insère dans une logique « d'actions du CDRA dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement économique et rural ».

La Communauté de Communes est ainsi compétente pour la mise en place, l'accompagnement et la coordination nécessaire à la conclusion du CDRA dans les collectivités membres avec la Région Rhône-Alpes.

Cette compétence comprend également la réalisation de toute action transversale intéressant le territoire de la Communauté de Communes et décidée par le CDRA.

Au titre de cette compétence, et sans que la liste qui suit soit limitative, la Communauté de Communes pourra intervenir, dans le cadre des actions du CDRA, aux fins de réalisation de toute action ou opération d'animation ou promotionnelle, individuelle ou collective :

- En matière économique, à destination des créateurs/repreneurs d'entreprises, des entreprises industrielles, commerciales, artisanales et agricoles en développement ou de leur groupement et des établissements de formation ;
- En matière touristique, à destination des opérateurs offrant des services et prestations touristiques.

Elle pourra en outre intervenir, dans le cadre des actions du CDRA, aux fins de réalisation de toute étude en toute matière liée au CDRA ».

Suite à cet exposé, le Maire fait part de la remarque suivante :

On peut se poser la question de la légitimité des décisions prises et sur la façon dont seront défendus les dossiers des communes pour lesquels les délégués des communautés de communes n'ont pas la compétence et n'ont pas pleinement connaissance du dossier? En effet, certaines actions financées par le Conseil Régional n'entrent pas dans le champ de compétence des communautés de communes membres du Syndicat Mixte : comment représenter ainsi une commune membre et défendre son projet sans le connaître ? Et que dire du choix des dossiers retenus dans le cadre de ce CDRA par des délégués communautaires n'ayant pas légitimité pour le faire sur des actions hors champ de compétence de la Chaîne des Tisserands (exemple : équipements sportifs). Il ne faut pas confondre les dossiers financés et portés par les communautés de communes avec les dossiers à maîtrise d'ouvrage communales.

Il conviendrait que toutes les communes aient un délégué présent à chaque réunion concernant un de leurs projets soumis à discussion.

Certes, l'article 6-3 du projet de statuts du Syndicat Mixte « Val du Dauphiné Expansion » prévoit que : « le Président peut inviter aux travaux toute personne, même étrangère au Syndicat qu'il juge qualifiée ou apte à connaître l'affaire devant donner lieu à débat ou délibération »

Mais il s'agit juste d'une possibilité, pas d'une obligation et rien ne garantit son application. Considérant cela, le Maire propose de s'opposer aux statuts du Syndicat Mixte en refusant de délibérer sur le transfert de compétence « animation et portage du CDRA), de ne pas autoriser la communauté de communes de la Chaîne des Tisserands à adhérer au Syndicat Mixte et de refuser les modifications statutaires de la communauté de communes de la Chaîne des Tisserands.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET STATUE, DECIDE :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire
- **de S'OPPOSER** au transfert à la Communauté de communes de la CHAINE DES TISSERANDS de la compétence "animation et portage du CDRA" au titre des compétences facultatives
- **de S'OPPOSER** à l'adhésion de la Communauté de communes de la CHAINE DES TISSERANDS, pour l'exercice de cette nouvelle compétence, à un Syndicat mixte composé des Communautés de communes suivantes :
 - o Communauté de communes de la Vallée de l'Hien ;
 - o Communauté de communes Les Vallons de la Tour ;
 - o Communauté de communes de la Chaîne des Tisserands ;
 - o Communauté de communes de Virieu-Vallée de la Bourbre ;
 - o Communauté de communes Les Vallons du Guiers.
- **DE REFUSER** les modifications statutaires de la Communauté de Communes de la CHAINE DES TISSERANDS
- **DEMANDE** que figure clairement dans les statuts du Syndicat Mixte « Vals du Dauphiné Expansion » la représentation des communes dans les réunions durant lesquelles seront soumis un de leurs dossiers dans le cadre du CDRA.
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération

PROJET DE JUMELAGE :

Lors de la venue en octobre dernier d'une délégation de la commune de Campo Ligure (Italie), le Maire, Monsieur Antonino Oliveri, a présenté à la commune de Corbelin un protocole d'amitié et de collaboration entre les deux communes. Il s'agit d'une première étape dans le processus de jumelage.

Le Maire donne lecture de ce protocole :

Protocole d'amitié et de collaboration entre les communes de Campo-Ligure et Corbelin

Vu le courrier du 12 janvier 2007 de Monsieur le Maire de Corbelin, commune située dans le département de l'Isère en France, proposant à l'administration communale de Campo Ligure de débiter des relations avec le souhait de parvenir à un jumelage entre les deux communes.

Considérant que monsieur le maire de Campo Ligure, commune située dans la province de Gênes en Italie, dans sa note du 9 février 2007, accueille favorablement la proposition de la commune de Corbelin et manifeste l'intérêt de développer des rapports entre nos deux communes.

Compte tenu que de telles manifestations de disponibilité ont mené à des contacts et visites réciproques ;

Après avoir jugé de la volonté des deux administrations communales de vouloir approfondir les liens d'amitié et de collaboration, convaincu que de tels liens contribuent au rapprochement des peuples et affirment les fondements de paix :

Les administrations communales de Campo Ligure et Corbelin
s'appliquent :

à favoriser de toutes les manières possibles la connaissance réciproque entre les deux communautés afin de parvenir à un jumelage officiel selon les formes prévues par la réglementation en vigueur, souhaite :

que la déclaration ci-dessus d'amitié et de collaboration permette de favoriser les initiatives les plus opportunes afin d'améliorer les contacts et échanges respectifs par des actions prioritaires affirmant les idéaux de paix et de solidarité entre les peuples.

Le Maire de Campo ligure
Antonino Oliveri

Le Maire de Corbelin
Christian Chaboud

Suit la signature

Suit la signature

A Corbelin, le 20 octobre 2007

CONTRAT GAZ DE FRANCE

Le contrat de fourniture de gaz naturel pour le local du basket au complexe sportif J. Dupraz arrive à échéance le 30 novembre 2007. Il convient de le renouveler pour une durée de 3 ans. Gaz de France a proposé un nouveau contrat dont les conditions particulières de vente sont les suivantes :

La quantité annuelle prévisionnelle est de 6 MWh, le prix du gaz est constitué d'un terme fixe annuel égal à 147.09 €, et de deux termes en quantité : 36.83€/MWh au 1/11/07 dans la limite de 6MWh et 42.29€/MWh au 1/11/07 au-delà de la quantité annuelle prévue. Ces deux termes de quantités sont indexé et évoluent en mai et novembre de chaque année.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer le nouveau contrat de fourniture de gaz avec GAZ DE France.

ASSURANCE : remboursement de sinistre

Le secrétariat de Mairie a subi des dommages électriques (machine à affranchir, standard téléphonique) suite à l'orage du 25 juin dernier.

La compagnie d'assurance propose une indemnisation à hauteur de 984.77€.

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'indemnisation présentée par la compagnie AGF

DON DE L'ASSOCIATION PATRIMOINE ET CULTURE

L'association Patrimoine et Culture a décidé lors de sa dernière assemblée générale de mettre en sommeil l'association, puisqu'aucun des membres présents n'a proposé de candidatures pour remplacer le bureau démissionnaire. Cependant, les membres ont souhaité faire don de leur trésorerie à la commune afin que celle-ci effectue des travaux de restauration du patrimoine communal. Il s'agit de la restauration du monument aux morts, le nettoyage de la croix de la Poste et de la fontaine, place du Campanil. L'association souhaite également participer à la remise en état

de la croix du Pourraz qui penche dangereusement et qui est situé sur le domaine public, sachant par avance que son don ne suffira pas à couvrir le coût de toutes ces restaurations.

Le Maire rappelle que cette association avait organisé les premières fêtes de la musique sur la commune, de nombreux concerts et expositions lors des journées du patrimoine et avait publié la brochure « Des rues ... des noms ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ACCEPTE le don de 5585.93 € de l'association Patrimoine et Culture en contrepartie des travaux de restauration et de nettoyage du patrimoine Corbelinois.

- Travaux en cours

Local du Chaudron : des devis ont été demandés pour aménager le local en 2^{ème} salle de réunion pour les associations. Le coût est estimé à 5519 €

Cimetière : il devient urgent de définir l'emplacement de l'ossuaire communal afin de remettre à disposition les concessions abandonnées.

- Affaires diverses.

Salle polyvalente : le coût de fonctionnement de ce bâtiment s'élève à 23 785 € pour l'année 2006, hors coût du personnel communal mis à disposition pour l'entretien. Les recettes s'élèvent à 4500€ pour cette même année.

SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) : le SICTOM vient d'acquérir un nouveau camion de collecte de 26 tonnes capable de collecter un tonnage conséquent d'ordures. Cet achat était devenu impératif du fait d'une part de l'extension du territoire d'intervention du SICTOM (intégration de toutes les communes de la Chaîne des Tisserands) et d'autre part par l'obligation qui est faite de déposer les ordures directement à l'usine d'incinération de Bourgoin-Jallieu. Ainsi les coûts de collecte sont moindres par la baisse de fréquence des allers et retours sur Bourgoin-Jallieu.

Hommage à Marie-Josèphe Lénault

Une réception aura lieu le vendredi 21 décembre à 18h30 à la médiathèque les Rondiers pour inaugurer l'espace culturel Marie-Josèphe Lénault.

Spectacle du 11 novembre : une centaine de personnes ont assisté au spectacle sur la guerre de 14-18 organisé par Serge Revel

Sang pour Sang Polar : l'association Sang pour Sang Polar organise avec les médiathèques du secteur une fête du roman policier en octobre prochain. Il est proposé de mettre à disposition la salle polyvalente le 25 octobre pour cet événement sous réserve de disponibilité.

Spectacle municipal : comme chaque année, la commune organise un spectacle à la salle polyvalente, il est proposé pour 2008 « Salsa Napolitana », un genre de music hall mélangeant la musique napolitaine et la cuisine italienne ! Il convient de contacter la Comédie du Dauphiné qui produit ce spectacle pour réserver une date.

Téléthon : la traditionnelle marche, organisée par le comité des fêtes au profit de la lutte contre la myopathie aura lieu le dimanche 25 novembre. La formule a changé : le parcours suivra en partie les sentiers de randonnée. Dans le parcours, il y aura tout de même des arrêts pour déguster des tartes, pizzas et diots.

Un tournoi de volley sera organisé le samedi 24 à la salle polyvalente et un concert avec deux chorales sera donné en l'église de Corbelin le dimanche à 16h.

Défibrillateur automatique :

La commune souhaiterait acquérir deux défibrillateurs automatiques. Les pouvoirs publics incitent les communes à s'équiper de ces appareils qui peuvent sauver de nombreuses vies. Il est proposé de demander à la communauté de communes s'il serait possible de faire un achat groupé pour l'ensemble des 5 communes afin de faire baisser les prix, de l'ordre de 2000 à 3000 euros par appareil.

La prochaine réunion aura lieu le 18 décembre 2007

Affiché le 28 novembre 2007

Le Maire

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS ET ONT
SIGNE LES MEMBRES PRESENTS
C. CHABOUD, Maire

Les Adjoints

M.P. BRUNET S. LE VAN DE S ORCEL J.GUIMOYAS M. VITTOZ

Les Conseillers

D. BOSSY J. TUREAU D. CHEVALLIER M.J. ROUX C. BERTHET

D. PERRIN R. VALLIN R. VALBUENA